



Cahier Qualité

Des engagements qualité

Un accueil organisé et attentif,
Des structures d'activités adaptées,
Des poneys et des chevaux bien traités,
Des intervenants qualifiés et diplômés,
Un projet équestre personnalisé,
Une prise en compte professionnelle
de votre sécurité.

2 activités

Entraînement du couple cheval/cavalier.
Valorisation de chevaux de sport.

6 disciplines

Attelage, Concours Complet, CSO,
Dressage, Endurance, Voltige.



SOMMAIRE

Sommaire	2
Règlement d'attribution	3
Cahier qualité label Ecurie de Compétition	6
<i>Accès</i>	7
<i>Accueil</i>	7
<i>Ecuries</i>	10
<i>Locaux de sellerie</i>	10
<i>Paddocks</i>	11
<i>Espace d'isolement</i>	11
<i>Aires d'attache et douche</i>	11
<i>Espaces de pratique</i>	12
<i>Espaces de stockage</i>	13
<i>Equidés</i>	13
<i>Environnement</i>	16
<i>Activités</i>	17
Exigences spécifiques par discipline	20
<i>Attelage</i>	20
<i>Concours Complet</i>	21
<i>CSO</i>	22
<i>Dressage</i>	23
<i>Endurance</i>	24
<i>Voltige</i>	25

REGLEMENT D'ATTRIBUTION

Label Ecurie de Compétition

Le présent règlement fixe :

- les règles d'attribution, de surveillance et de retrait des labels fédéraux par la Fédération Française d'Equitation,
- les modalités de mise en œuvre des audits organisés par la Fédération Française d'Equitation,
- les conditions d'usage des marques et de leurs dérivés.

1. REGLES D'ATTRIBUTION, DE SURVEILLANCE ET DE RETRAIT DES LABELS

Seuls les établissements adhérents de la FFE peuvent être attributaires d'un ou plusieurs labels fédéraux. C'est une démarche volontaire à l'initiative des dirigeants d'établissements équestres.

Attribution du label

L'obtention de chaque label est conditionnée par :

- L'acceptation par le dirigeant de se soumettre à un audit d'attribution mis en œuvre par la FFE.
- La conformité aux dispositions spécifiques précisées dans le cahier des charges de chaque label.
- La notification écrite de l'obtention du label après l'audit complet de l'établissement que la FFE s'engage à effectuer dans un délai maximum de 4 mois après l'enregistrement de la demande.

La notification de l'obtention du label ainsi que sa durée de validité sont précisées sur le rapport d'audit confidentiel adressé par la FFE au dirigeant de l'établissement.

Surveillance du label

A l'issue de chaque période d'agrément, la FFE effectue un audit de renouvellement. L'agrément est renouvelé pour une période déterminée après un audit dont le résultat est positif.

La notification du renouvellement du label ainsi que sa durée de validité sont précisées sur le rapport d'audit confidentiel adressé par la FFE au dirigeant de l'établissement.

Retrait du label

L'agrément de la FFE pour l'usage de ses marques est automatiquement supprimé pour les raisons suivantes :

- Non renouvellement de l'adhésion annuelle de l'établissement à la FFE. Le renouvellement de l'adhésion doit être effectué au plus tard le 31 décembre de chaque année pour l'année calendaire suivante.
- Audit de la FFE se concluant par :
 - Un ou plusieurs manquements à des règles de sécurité ou d'hygiène, non respect de la réglementation en vigueur,
 - Non respect des conditions d'accès précisées dans le cahier des charges de chaque label.

La notification de la non attribution ou du retrait du label est précisée sur le rapport d'audit confidentiel transmis par la FFE au dirigeant de l'établissement.

2. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AUDITS ORGANISES PAR LA FEDERATION FRANÇAISE D'EQUITATION

Tout audit - attribution ou renouvellement - est précédé d'une prise de rendez vous par téléphone.

Lors de l'audit, il est procédé en compagnie du Dirigeant ou de son représentant (son nom aura été signifié préalablement à la FFE) à une visite complète de l'établissement. Cette visite est suivie d'un entretien portant sur l'évaluation de l'établissement, les points forts, les points de progrès.

L'objectif étant de permettre au plus grand nombre de répondre aux critères exigés, la recherche des solutions pour améliorer les points de progrès est également abordée.

L'établissement dont l'agrément n'a pas été accordé ou a été retiré, peut solliciter une nouvelle visite, dans un délai minimum de 6 mois et après avoir justifié des aménagements ou des solutions apportés pour répondre aux exigences requises.

3. CONDITIONS D'USAGE DES MARQUES FEDERALES

Les établissements ayant obtenu l'agrément de la FFE sont tenus d'utiliser la signalétique relative au label obtenu fournie par la FFE. Ils bénéficient du droit d'usage de la marque et de ses dérivés.

La non obtention de l'agrément et/ou le non renouvellement de l'adhésion à la FFE entraîne, de fait, la restitution de la signalétique fournie par la FFE ainsi que l'interdiction de toute utilisation de la marque et de ses dérivés.

4. RECOURS

Les recours peuvent être transmis, par écrit, à FFE Qualité afin qu'ils soient étudiés.



FEDERATION FRANÇAISE
D'EQUITATION

CHARTRE de QUALITÉ

Cet établissement adhérent de
la FFE sous le n°
S'est engagé à vous garantir :

- Un accueil organisé et attentif,
- Des structures d'activités adaptées,
- Des poneys et des chevaux bien traités,
- Des intervenants qualifiés et diplômés,
- Un projet équestre personnalisé,
- Une prise en compte professionnelle
de votre sécurité,

Agrément pour
l'année :

2013

Fédération Française d'Équitation

Engagement Qualité

Entraînement
Cheval / Cavalier



DRESSAGE

Valorisation
Chevaux de Sport



DRESSAGE



2013

CAHIER QUALITE LABEL ECURIE DE COMPETITION

1. Auto-évaluez votre structure

Il est important que vous puissiez auto évaluer votre propre structure en mesurant les écarts entre son niveau actuel et le niveau requis par le label Ecurie de Compétition. Le label Ecurie de Compétition est conçu comme une démarche de progrès dans laquelle nous allons vous accompagner. Ce cahier qualité vous apporte des solutions et des pistes de réflexion pour atteindre les exigences du label et même aller au-delà.

2. Candidatez au label

Pour solliciter le label, retournez-nous votre auto-évaluation complétée en précisant le nom des intervenants ainsi que celui des élèves si vous souhaitez demander la mention "Entraînement du couple Cheval / Cavalier".

3. Conséquences de l'audit conseil

Suite à l'audit, vous recevez un plan de progrès ainsi qu'un relevé de non-conformités.

Pour obtenir le label, vous devez avoir : Aucune non-conformité critique, moins de 3 non-conformités majeures et moins de 6 non-conformités mineures.

Au-delà de ces seuils, vous disposez d'un délai de 6 mois pour lever ces non-conformités. Passé ce délai un nouvel audit devra être programmé pour valider la démarche.

Si votre structure correspond aux exigences du label, elle sera labellisée et vous serez destinataire de l'attestation de labellisation ainsi que du kit de communication du label Ecurie de Compétition. Le label est octroyé pour un délai de 3 ans, il est alors renouvelable dans les mêmes conditions.



4. Surveillance des structures labellisées

Au cours de la période de validité du label, une surveillance est mise en place afin de vérifier que les résultats obtenus par les cavaliers et élèves de l'écurie restent conformes au cahier des charges.

Le dirigeant de l'établissement est tenu d'informer le responsable de la labellisation des changements qui pourraient intervenir au sein de sa structure et avoir une incidence sur la validité du label "Écurie de Compétition" (déménagement, changement d'encadrant...).

Accès

L'accès à l'établissement est facilité

Signalisation :

A proximité de l'établissement, une signalétique d'accès en bon état, propre et lisible facilite l'accès. S'il n'est pas possible d'installer une signalétique d'accès, un plan d'accès peut être transmis sur simple demande (il permet de se repérer en fonction des axes routiers principaux et des localités voisines).

Les voies d'accès sont stabilisées et permettent un accès tout temps (y compris poids lourd).



L'établissement est signalé par une enseigne

L'enseigne est positionnée visiblement, elle est propre et comprend au minimum le nom de la structure, les activités proposées et un numéro de téléphone.



Le parking et les voies d'accès sont stabilisés et sécurisés.

Si les voies d'accès et/ou le parking font partie de l'établissement, ils sont stabilisés.

Si besoin, le parking public est signalisé.

Sa dimension est en rapport avec l'activité de l'établissement.

C'est un espace réservé au stationnement des véhicules des usagers.

La circulation des équadés y est déconseillée et ne constitue pas un risque.

Pendant les horaires d'ouverture et lorsque c'est nécessaire, le parking est éclairé.



Accueil

Une signalétique permet aux clients de se repérer

Dès l'entrée dans l'établissement, le point accueil est clairement indiqué.

Mettez vous à la place d'une personne qui découvre votre établissement, elle doit pouvoir identifier les différents espaces avec facilité.

La signalisation doit être adaptée à la taille de l'établissement.

Un plan de la structure peut être placé au niveau du parking afin que les visiteurs se repèrent aisément.



La clientèle est accueillie dans un espace spécifique.

L'espace accueil est un lieu organisé (bureau, comptoir...), afin de faciliter une relation commerciale privilégiée.

L'accueil doit être clairement identifiable et, si possible, situé dans un endroit qui est un passage quasi obligé quand on arrive dans l'établissement.

Il n'est pas toujours possible de créer un local d'accueil dont c'est la fonction exclusive, faute de place ou de moyens suffisants. On peut concevoir que l'accueil se situe dans une partie de la salle de club à la condition qu'il soit clairement identifié, convivial et ordonné.



Affichages réglementaires

A l'accueil sont positionnés, bien visiblement, les affichages réglementaires et concernant la vie de l'établissement.

Ils sont à jour et visibles de tous même lorsque l'accueil est fermé. La présentation est propre et claire.

Doivent être affichés au minimum :

- les copies des diplômes de tous ceux qui encadrent les activités,
- le récépissé de la déclaration d'ouverture Jeunesse et Sports,
- l'attestation de RC professionnelle de l'année en cours,
- les coordonnées complètes de l'établissement,
- les jours et horaires d'ouverture,
- les activités proposées,
- les tarifs,
- les numéros d'urgence,
- le plan d'évacuation,
- les consignes de sécurité,
- une information sur l'obligation de port d'une protection céphalique,
- les informations concernant les garanties d'assurance « cavalier » : la licence fédérale et/ou les assurances complémentaires (uniquement si entraînement Cheval /Cavalier),
- l'emplacement de la trousse de secours.

L'affichage peut être complété par :

- les moyens de règlement acceptés,
- les conditions générales de vente,
- le rappel du règlement intérieur.



L'accueil est organisé de manière permanente.

L'accueil physique : L'objectif est de s'assurer que l'utilisateur qui arrive dans l'écurie peut être renseigné dans tous les cas. En cas d'absence, un dispositif permet de laisser un message (cahier) ; un affichage précise un numéro de téléphone permettant de contacter un responsable.



L'accueil téléphonique : L'objectif est de ne pas perdre d'appel et de pouvoir renseigner tout usager qui contacte l'écurie par téléphone. Au minimum, une messagerie personnalisée permet de laisser un message et/ou indique le numéro de téléphone portable d'un responsable.

Outils de communication

Au minimum, un document permet aux visiteurs de prendre les coordonnées de la structure.

Il peut s'agir d'une brochure ou d'une carte de visite reprenant les coordonnées complètes de l'établissement ainsi que le nom du responsable.

L'écurie peut également disposer d'un site Internet qui reprend entre autre ces informations. Veillez dans ce cas à ce qu'il soit à jour.



Sanitaires

La clientèle et le personnel disposent au minimum d'un WC et d'un lavabo propres, facilement accessibles et régulièrement entretenus.

Le nombre de WC est en rapport avec le volume d'activité.



Espace détente

Un espace détente confortable est mis à la disposition de la clientèle.

Cet espace est chauffé l'hiver.

Il offre la possibilité de s'asseoir et de consommer des boissons chaudes ou froides.

La salle de club est conviviale et est aménagée en fonction des usagers. Le mobilier est en nombre suffisant et en état ; l'ensemble est propre et entretenu.



Vestiaire

(Uniquement si entraînement Cheval/Cavalier).

Un espace à disposition de la clientèle permet de se changer.

Il permet d'entreposer du matériel léger (vêtements, sacs...). L'hygiène et la propreté de cet espace sont assurées.



Il est important de pouvoir mettre à disposition un espace où les personnes puissent se changer et laisser leurs affaires le temps de la pratique.

Cet aspect peut être déterminant, en particulier pour la clientèle adulte qui vient monter après ou pendant la journée de travail.

Ecuries

Les zones d'accès et les abords des écuries

Ils sont stabilisés, propres et sécurisés.

La circulation des équadés, des cavaliers et du public s'effectue en toute sécurité.

Le matériel – petit ou gros – est rangé et ne constitue pas un risque.



La conception des écuries

Elle garantit le bien être des animaux.

Les écuries, boxes et stabulations offrent un espace suffisant pour que les équadés puissent se mouvoir et se coucher sans se blesser.

Les animaux disposent d'eau fraîche à volonté.

L'aération y est suffisante.



Un affichage participe à la prévention des risques

Les interdictions, les obligations et les consignes de sécurité sont visiblement affichés.

Cet affichage est à établir par les dirigeants en fonction du règlement intérieur. Il peut reprendre les consignes suivantes :

- interdiction de fumer,
- accès réservés au personnel,
- consignes spécifiques (ne pas courir...).



Locaux de sellerie

Sellerie

(Uniquement si entraînement Cheval/Cavalier).

Les propriétaires disposent d'un espace spécifique, fonctionnel, aéré et propre pour entreposer leur matériel.

La sellerie est aménagée en fonction des usagers (exemple : pour les jeunes cavaliers, les porte-selles et porte-filets sont accessibles).



Paddocks

Les accès

Ils sont propres et stabilisés

La circulation des équidés et des cavaliers vers les paddocks s'effectue en toute sécurité.

Le matériel – petit ou gros – est rangé et ne constitue pas un risque.



La conception des paddocks

Elle garantit le bien être animal.

Les clôtures sont vérifiées et entretenues. Les fils barbelés sont interdits pour les ERP. Pour les écuries de valorisation, les fils barbelés sont proscrits ou un aménagement – type écarteur – tient les équidés à distance de ces fils.

Les équidés disposent d'abris naturels (haies, arbres...) ou artificiels (abri fermé sur au moins 2 cotés) lorsqu'ils y restent jour et nuit. De l'eau fraîche est disponible à volonté.



Espace d'isolement

Un espace d'isolement est aménagé.

L'établissement dispose d'un espace (box, abri) permettant d'effectuer une quarantaine, un suivi vétérinaire, d'isoler un équidé.

Cet espace doit permettre d'isoler physiquement l'animal des autres équidés présents en cas de risque de contagion.



Aires d'attache et douche

Aire d'attache et de préparation

Un espace muni de points d'attache est aménagé.

Cet espace sécurisé permet :

- la préparation des équidés avant la pratique,
- les soins,
- le travail du maréchal-ferrant.

L'aire est plane.

Selon les préconisations de l'IFCE, les points d'attache sont idéalement placés à une hauteur de 1m30 pour des chevaux. Cette hauteur est à adapter à la taille des poneys et de leurs cavaliers.



Aire de Douche

Elle est stabilisée et praticable toute l'année,

Elle comporte un (des) point(s) d'attache,

Elle permet les écoulements d'eau.

Un matériel adapté est à disposition pour ramasser les crottins. La poubelle à crottins est régulièrement vidée.

Un affichage précise, si besoin, que l'eau n'est pas potable.



Espaces de pratique

Les accès et abords

Ils sont stabilisés, propres et sécurisés.

La circulation des chevaux/poneys, des cavaliers et du public s'effectue en toute sécurité.

Le matériel – petit ou gros – est rangé et ne constitue pas un risque.



Les espaces de pratique

(Uniquement si entraînement Cheval/Cavalier)

Ils sont adaptés aux activités proposées et participent à la sécurité des cavaliers et des équidés. Ils permettent la préparation à la compétition pour la discipline concernée. Cf. exigences spécifiques par discipline en annexe.



Manège et carrière sont exempts d'éléments dangereux ou de saillies à hauteur d'équidé et/ou de cavalier. Si des éléments potentiellement dangereux sont présents, ils sont pris en compte et sécurisés. Le dirigeant est attentif à la prévention des risques concernant les salariés évoluant sur les différents espaces de pratique.

Le matériel permet la préparation à la compétition pour la discipline concernée (Cf. exigences spécifiques par discipline en annexe). Lorsqu'il n'est pas utilisé, il est rangé et ne constitue pas un danger. Un espace spécifique est affecté au rangement.

Le système de clôture des aires de pratique est en adéquation avec l'activité qui y est pratiquée.

Les sols des aires de pratiques

Ils sont régulièrement entretenus.

La qualité et le choix des sols favorisent la sécurité des pratiques et le bien-être animal. Les sols des espaces de pratique correspondent aux besoins des disciplines pratiquées au sein de la structure.

Les sols sont maintenus souples, plans et non glissants.

Un système d'arrosage ou tout autre système permet d'éliminer et de limiter la poussière.



Les manèges et carrières sont praticables par tout temps : absence de poussière ou de flaques résiduelles.

Espaces de stockage

Les lieux de stockage

Ils sont clairement identifiés et sécurisés.

Le matériel (fourches, tracteurs, camions...) est stocké dans des endroits spécifiques isolés des équidés et du public (sauf personnes autorisées).

Un affichage précise que leur accès est réservé aux personnes autorisées ainsi que les consignes de sécurité (interdiction de fumer, protection incendie...).

Le fourrage est idéalement distant d'au moins 8 m des autres bâtiments.

Les aliments sont séparés par une paroi ou une cloison rigide des produits potentiellement toxiques ou sont distants d'au moins 3 m du lieu de stockage de ces produits.



Equidés

Identification

Le responsable respecte la réglementation concernant l'identification, la prophylaxie et l'enregistrement des pratiques relatives aux équidés.

Chaque équidé est détenteur – ou en attente – du document d'accompagnement destiné à l'identification d'un équidé mis en place par l'IFCE : livret SIRE.

Tous les équidés sont équipés d'un transpondeur (puce).

Les interventions à enregistrer sur le livret SIRE (signalement, vaccinations) et sur le registre d'élevage doivent l'être dans les 8 jours suivant leur réalisation.

Les équidés sont en règle avec la législation en vigueur.



L'établissement dispose d'un moyen de transport des équidés.

Ce moyen de transport détient les agréments nécessaires à son usage.

La demande d'autorisation de transporteur et de CAPTAV ont été faites.

Ces démarches sont obligatoires pour tous les véhicules de transport d'équidés lorsque le transport est réalisé dans le cadre d'une activité économique sur une distance de plus de 65 km.

Si un établissement équestre transporte les chevaux de ses clients, même gratuitement, le transport est considéré comme lucratif car il fait partie de la prestation de l'établissement.

Pour obtenir l'agrément, il faut en faire la demande par lettre recommandée avec AR à la DDCSPP de votre département. En attendant leur réponse, il faut conserver la copie de cette lettre ainsi que l'AR dans le véhicule.



Système d'alimentation et traçabilité

Le dirigeant est capable d'expliquer son système d'alimentation et de garantir la traçabilité des aliments distribués y compris l'eau.

Le dirigeant conserve les documents justificatifs (étiquette des aliments, bons de livraison, factures d'achat, liste des aliments fabriqués à la ferme...) pendant 5 ans. Ceux-ci précisent la valeur nutritionnelle et la nature des ingrédients utilisés.

L'achat d'aliment auprès de producteurs agricoles est possible, il convient dans ce cas de conserver les factures précisant la nature de l'aliment acheté.



L'état sanitaire des équidés

L'état sanitaire de l'ensemble des équidés est satisfaisant, leurs besoins alimentaires sont couverts. Le suivi est assuré, régulièrement, par un vétérinaire.

Le responsable est en mesure d'expliquer l'état particulier d'un ou de plusieurs équidés remarqués par l'auditeur.

Le registre d'élevage est visé au moins une fois par an par le vétérinaire. A cette occasion, il est demandé que le vétérinaire se prononce sur l'état sanitaire de l'établissement.



Désinfection

Les locaux et le matériel sont désinfectés au moins une fois par an ; désinfection de chaque place d'écurie libérée après le départ d'un équidé ; désinsectisation, dératisation aussi souvent que nécessaire, au moins une fois par an (respect du Code du Sport).

Il s'agit bien sûr d'un seuil minimum réglementaire. De nombreuses écuries sont désinfectées plus fréquemment.



Les litières sont entretenues et sèches en surface

Quelles que soient les matières utilisées, le bien-être des équidés est assuré :

- l'humidité est absorbée,
- l'épaisseur est suffisante pour permettre aux animaux de se coucher confortablement sans se blesser,
- le renouvellement est régulier.

Toutefois, en box, un curage complet hebdomadaire est préconisé concernant les litières sur paille hormis pour les litières accumulées en particulier en stabulation.



Vermifugation

Les équidés logés en écuries ou stabulation sont vermifugés au moins 2 fois par an.

Les équidés ayant accès à des paddocks sont vermifugés au moins 3 fois par an.

Il peut être nécessaire d'effectuer une rotation au sein des différents vermifuges utilisés en particulier en veillant à changer de matière active.



Produits vétérinaires

Les stocks de produits vétérinaires soumis à prescription sont accompagnés d'ordonnances qui sont conservées 5 ans.

Ne recourir à l'administration de médicaments soumis à prescription que sur la base du suivi vétérinaire.

Conserver, en les classant dans le registre d'élevage, les ordonnances vétérinaires pour tous les médicaments détenus soumis à prescription.

Réglementairement, votre vétérinaire doit vous délivrer une ordonnance pour tout médicament soumis à prescription délivré.



Stockage des produits vétérinaires

Les médicaments vétérinaires sont stockés dans un espace spécifique fermé à clé (pharmacie, local...).

Il peut s'avérer nécessaire de prévoir un dispositif pour stocker au froid les médicaments devant l'être.



Environnement

Le stockage du fumier

Le stockage du fumier se fait en accord avec la réglementation. En cas de vente ou d'enlèvement un contrat est mis en place.



Connaître les quantités d'effluents produites sur l'exploitation.

On considère qu'un cheval adulte produit en moyenne 40m3 de fumier par an ce qui correspond à environ 10T de fumier.

Le fumier est stocké

- soit sur une surface plane et étanche,
- soit au champ en veillant à ce que le tas soit déplacé chaque année.

Selon la réglementation propre à chaque département, les exigences en terme de stockage de fumier diffèrent. Renseignez-vous auprès de votre DDCSPP.

Contrat de prise en charge du fumier

Le contrat reprend au minimum :

- l'origine,
- le type de fumier exporté : fumier compact pailleux de cheval,
- l'exploitation réceptrice.

Traitement des déchets

L'établissement s'assure du bon traitement de ses différents déchets et de leur stockage avant élimination.

Ne pas abandonner de déchets dans le milieu naturel.

Trier sélectivement les déchets et utiliser les systèmes de collectes spécifiques.



Les espaces verts sont entretenus

Lorsque l'établissement dispose d'espaces verts, ceux-ci sont entretenus.

Les pelouses sont régulièrement tondues, les jardinières et parterres sont entretenus, etc...



Activités

Le registre de sécurité est tenu à jour.

Toute structure susceptible d'accueillir du public doit tenir à jour un registre de sécurité. Par public on entend toutes personnes extérieures au personnel susceptibles d'entrer sur la structure : cavaliers extérieurs, propriétaires, visiteurs.....

Il contient en particulier l'état du personnel chargé du service d'incendie, les diverses consignes en cas d'incendie, les dates des divers contrôles et vérifications (vérification annuelle des extincteurs, installations électriques...).



Les intervenants sont compétents.

Entraînement Cheval/Cavalier

Ils assurent la protection des cavaliers par les équipements, le choix des sites de pratique et l'utilisation de méthodes adaptées.

Ils sont titulaires d'une qualification reconnue par l'Etat.

Leur compétence d'entraîneur est appréciée au travers de leurs résultats personnels en compétition et surtout sur les classements obtenus par leurs élèves. Se référer aux exigences spécifiques à chaque discipline. A défaut de résultats personnels en compétition, tels que définis par discipline, une commission peut être amenée à examiner les dossiers.

Valorisation chevaux de sport

Les intervenants peuvent justifier de 5 années d'exercice du métier (dont 3 ans au niveau Pro) et au cours des 3 dernières années ils ont obtenu des classements dans la discipline choisie (Cf. détail par discipline – exigences spécifiques).



Formation continue

Le dirigeant et les acteurs de l'établissement sont engagés dans une démarche de formation continue.

Le renouvellement du label est conditionné par la formation continue du responsable de l'établissement et de ses différents salariés.

Il est important de conserver les convocations/invitations aux différents stages effectués ou des justificatifs/attestations de présences pour les formations suivies.



Fichier client

Un fichier à jour permet de trouver les informations sur chaque client.

Ce fichier comporte au minimum les informations suivantes : nom de l'équidé, coordonnées complètes du propriétaire, coordonnées du vétérinaire traitant, coordonnées du maréchal ferrant.

Ces différents éléments peuvent aussi être présents sur le contrat de pension.

En plus, pour l'activité « Entraînement du couple cheval/cavalier » : coordonnées complètes du cavalier, personne à prévenir en cas de problème.



Le planning de présence des salariés enseignants et animateurs est tenu à jour.

Pour le personnel d'enseignement, un registre des heures salariées signé de l'employeur et des salariés peut être consulté par l'auditeur (uniquement si entraînement cheval/cavalier).

Il s'agit soit d'un planning hebdomadaire, soit d'un cahier.



Un contrat est établi entre l'écurie et chaque propriétaire d'équidé.

Il s'agit d'un contrat de prise en pension, d'un contrat de location, d'un contrat de prestation de services.

Il établit clairement les conditions de prestation de services, de responsabilité, de suivi vétérinaire, les tarifs, les modalités de paiement, les modes de traçabilité...

Le contrat de pension doit définir clairement les conditions d'hébergement et d'alimentation ainsi que les prestations de services : mise au paddock, entraînement du couple, travail du cheval, objectifs et moyens mis en œuvre, etc...

Il comprend éventuellement une clause relative à la responsabilité en cas de transport.



La traçabilité du travail des chevaux.

La traçabilité du travail journalier des chevaux est assurée.

Le dirigeant responsable du travail des équidés qui lui sont confiés, a mis en place un dispositif : fiche-planning, compte rendu téléphonique régulier... Il apporte régulièrement aux propriétaires des équidés confiés, toute information sur le travail effectué par lui-même ou confié à un tiers sous sa responsabilité.

L'enregistrement peut être effectué sur un agenda ou tout autre cahier.

Au minimum avoir une trace du travail de la semaine dans le cas d'un tableau effaçable.



Une trousse de secours est disponible.

Pour les dirigeants et les salariés la trousse de secours est facilement accessible.

A l'inverse, elle ne doit pas être accessible pour le public. Son lieu de rangement doit être indiqué sur l'affichage légal.

En cas de déplacement, une trousse de secours supplémentaire est présente.



L'hygiène et la propreté

Si l'établissement dispose de voies d'accès, de parkings privés, ils sont propres et entretenus.

Le point accueil, la salle de club, les vestiaires et les sanitaires font l'objet de nettoyages réguliers.

Des poubelles régulièrement vidées sont à la disposition de la clientèle.

Le bien-être des animaux et des usagers est pris en compte : les locaux de sellerie, écuries, paddocks, aires d'attache et douches sont maintenus en parfait état d'hygiène et de propreté.



Le registre d'évaluation des risques professionnels

L'employeur est tenu d'évaluer les risques éventuels et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des salariés de son entreprise.

Il doit élaborer et tenir à jour un document unique d'évaluation des risques qui recense l'ensemble des risques.

Ce registre est à établir pour toutes les entreprises ayant du personnel et/ou des stagiaires ou apprentis.

Il doit être présenté à l'Inspection du travail et au service de prévention de la MSA sur demande.



Les Equipements de Protection Individuelle

L'établissement met à la disposition du personnel les protections individuelles nécessaires à l'activité effectuée. Se conformer aux préconisations de la MSA (port du casque, chaussures de sécurité, lunettes de protections, gants...).

Pour la pratique de l'équitation, l'établissement met à disposition du personnel de l'entreprise, des protections céphaliques à la norme NF 1384.



EXIGENCES SPECIFIQUES PAR DISCIPLINE

Attelage, Complet, CSO, Dressage, Endurance, Voltige.



Attelage

Les espaces de pratique sont adaptés aux activités proposées et participent à la sécurité des cavaliers et des équidés.

Une carrière de 80x40 minimum ou la possibilité d'installer facilement un rectangle de taille identique.

Présence sur la structure de cônes de maniabilité et de matériel pour travailler les combinaisons d'obstacles de marathon : au minimum un passage d'eau et un dévers.

A proximité, des extérieurs permettant la mise en souffle des équidés ou accord avec structure extérieure disposant des infrastructures.



Les intervenants sont compétents.

Entraînement couple cheval /cavalier niveau AM

Ils ont obtenu au cours de leur carrière au minimum 3 classements dans les 5 premiers au Championnat de France Pro.

Ils ont formé au cours des 3 dernières années au moins 2 meneurs ayant obtenu une qualification au Championnat de France Pro ou un classement au Championnat de France Amateur.



Valorisation chevaux de sport

Ils ont classé des attelages au Championnat de France Pro,
ou

Ils ont bénéficié depuis moins de 10 ans d'une inscription sur une liste des athlètes de haut niveau Elite, Senior ou Jeune.

Le matériel est adapté à l'activité proposée.

Présence sur la structure de matériel d'attelage :

- sellerie adaptée avec porte harnais identifié et matériel spécifique,
- simulateur,
- au moins une voiture où il est possible à l'intervenant de s'asseoir à côté du meneur.





Concours Complet

Les espaces de pratique sont adaptés aux activités proposées et participent à la sécurité des cavaliers et des équidés.

Une carrière d'obstacles tous temps de 1 500 m² minimum pouvant accueillir un parcours.

Un parc de 8 obstacles minimum permettant de mettre en place un parcours.

Un rectangle de dressage de 60x20 ou possibilité d'installer un rectangle.

Un spring garden si possible avec sol aménagé avec fosse, haie, contre-bas, combinaison ou passage d'eau ou accord avec structure extérieure disposant des infrastructures.



Les intervenants sont compétents.

Entraînement couple cheval/cavalier niveau AM

Ils ont obtenu au cours de leur carrière au minimum 3 classements dans le premier tiers en épreuves Amateur 1 et supérieures.

Ils ont formé au cours des 3 dernières années au minimum : 4 couples différents ayant obtenu chacun 2 classements dans le premier tiers en niveau Amateur 2 Gd Prix et supérieures.



Entraînement couple cheval/cavalier niveau AM / PRO.

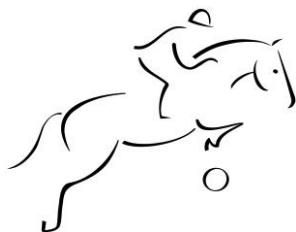
Ils ont obtenu au cours de leur carrière au minimum 3 classements dans le premier tiers en Amateur Elite / Pro 2 et supérieures.

Ils ont formé au cours des 3 dernières années au minimum : 2 couples différents ayant obtenu 3 classements dans le premier tiers en niveau Amateur 1 Gd Prix / Pro 3 et supérieur.

Valorisation chevaux de sport

Ils ont qualifié et emmené à la finale Cycle Classique Jeunes Chevaux 2 chevaux en 6 ans, ou

Ils ont obtenu avec 2 chevaux différents : au total 4 classements dans le premier tiers en épreuve Pro 2 et supérieures.



Les espaces de pratique sont adaptés aux activités proposées et participent à la sécurité des cavaliers et des équidés.

Une carrière d'obstacles tous temps de 2000m² minimum pouvant accueillir un parcours.
Un parc de 8 obstacles minimum permettant de mettre en place un parcours.



Les intervenants sont compétents.

Entraînement couple cheval/cavalier niveau AM

Ils ont obtenu au cours de leur carrière au minimum 10 classements dans le premier quart en épreuves Gd Prix niveau Amateur Elite / Pro 3 minimum.

Ils ont formé au cours des 3 dernières années au minimum : 3 couples différents ayant obtenu chacun 5 classements dans le premier quart en épreuves Gd Prix niveau Amateur 1, Ponam D Elite minimum.



Entraînement couple cheval/cavalier niveau AM / PRO

Ils ont obtenu au cours de leur carrière au minimum 10 classements dans le premier quart en épreuves Gd Prix niveau Amateur Elite / Pro 2 minimum.

Ils ont formé au cours des 3 dernières années au minimum : 3 couples différents ayant obtenu chacun 5 classements dans le premier quart en épreuves Gp Prix niveau Amateur Elite / Pro 2 minimum.

Valorisation chevaux de sport

Ils ont qualifié à la finale Cycle Classique Jeunes Chevaux 2 chevaux en 6 ans.

ou

Ils ont obtenu avec 2 chevaux différents au total 15 classements avec prix en épreuves Gd Prix niveau Pro 2 et supérieures.



Dressage

Les espaces de pratique sont adaptés aux activités proposées et participent à la sécurité des cavaliers et équidés.

Une carrière tous temps 60x20 minimum.

Un manège de 40x20 minimum.



Les intervenants sont compétents.

Entraînement couple cheval/cavalier niveau AM

Ils ont obtenu au cours de leur carrière au minimum 5 classements dans le premier quart en épreuves de niveau Amateur 1 Gd Prix et supérieures.

Ils ont formé au cours des 3 dernières années au minimum : 3 couples différents ayant obtenu chacun 3 classements dans le premier quart en épreuves Amateur 3 et supérieures.



Entraînement couple cheval/cavalier niveau AM / PRO

Ils ont obtenu au cours de leur carrière au minimum 5 classements dans le premier quart en épreuves Pro 2 Grand Prix et libre.

Ils ont formé au cours des 3 dernières années au minimum : 2 couples différents ayant obtenu chacun 3 classements dans le premier quart en épreuves Pro 2 Préliminaire, Amateur Elite libre et Gd Prix.

Valorisation chevaux de sport

Ils ont qualifié et emmené à la finale Cycle Classique Jeunes Chevaux 2 chevaux en 6 ans, ou

Ils ont obtenu au minimum 3 classements dans des épreuves de niveau Pro 2 préliminaire et supérieures.



Endurance

Les espaces de pratique sont adaptés aux activités proposées et participent à la sécurité des cavaliers et des équidés.

Possibilité de parcours d'environ 20 km. Sol et topographie variés, avec possibilité de réaliser des points de grooming.

Ce parcours est jalonné de panneaux kilométriques tous les 5 km (uniquement si entraînement cheval/cavalier)

Une carrière de dressage de 40x20 minimum, ou possibilité d'installer facilement un rectangle de taille identique.

Une aire de trotting pour travailler les présentations vétérinaires.

Pour les rassemblements de haut niveau: une piste, circulaire ou en ligne droite ou accord avec structure extérieure disposant des infrastructures.



Les intervenants sont compétents.

Entraînement couple cheval/cavalier niveau AM

Ils ont qualifié au cours de leur carrière au moins 3 chevaux en épreuves Amateur 1 Gd Prix/ Pro 1 Gd Prix et supérieures.

Ils ont formé au cours des 3 dernières années au minimum : 2 couples différents qualifiés en épreuves Amateur 1 / Pro 1 et supérieures.



Valorisation chevaux de sport

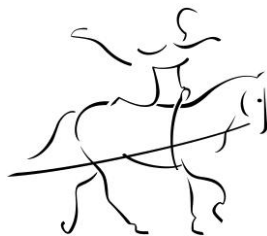
Ils ont qualifié au moins 3 chevaux en épreuves Amateur 1 Gd Prix / Pro 1 Gd Prix et supérieures.

Le matériel est adapté à l'activité proposée.

Du matériel permet de former aux assistances ainsi qu'aux techniques de récupération cardiaque.

Mise à disposition de stéthoscopes ou de cardio-fréquencemètres.





Voltige

Les espaces de pratique sont adaptés aux activités proposées et participent à la sécurité des cavaliers et des équidés.

Une carrière tous temps de 40x20 minimum.

Un manège 20x20 minimum avec une hauteur minimale de 5 m.



Les intervenants sont compétents.

Entraînement couple cheval/cavalier niveau AM

Au cours des 3 dernières années, ils ont entraîné, qualifié et longé en épreuves Amateur équipes minimum au Championnat de France.

Intervention régulière d'un préparateur artistique.

Un juge de voltige national minimum doit être licencié sur la structure.



Valorisation chevaux de sport

Ils ont classé des chevaux et des voltigeurs en épreuves Pro et Pro Elite au championnat de France.

ou

Ils ont fait participer des individuels ou des équipes en compétition internationale.

Le matériel est adapté à l'activité proposée.

Présence sur la structure de matériel de voltige :

- surfaix à poignées fermées et arçons rigides comportant des courroies de pied latérales,
- rênes fixes latérales avec anneaux caoutchouc et rênes allemandes réglables,
- tapis de voltige de 110x90 cm et de 3 cm d'épaisseur,
- protection de garrot en mousse faisant le tour du cheval,
- longe plate munie d'une boucle en cuir,
- chambrière de voltige blanche, de 3 m de canne et d'une mèche de moins de 4,5 m,
- tonneau de voltige,
- gros matériel : tapis de gymnastique, barres parallèles, mini trampoline....
- petit matériel : porte-mains....



Le label Ecurie de Compétition permet d'identifier
des établissements équestres
performants, spécialisés
dans la pratique compétitive de l'équitation
dans les disciplines suivantes :
Attelage, CSO, Complet, Dressage, Endurance et Voltige.

Il est garant d'un niveau de qualité
élevé et régulièrement contrôlé.

Être labellisé Écurie de Compétition,
c'est valoriser ses compétences et
s'engager dans une démarche qualité.



**FEDERATION FRANÇAISE
D'EQUITATION**

FFE QUALITÉ

Parc Equestre - 41600 Lamotte Beuvron
tel : 02.54.94.46.14 fax : 02.54.94.46.18 e-mail : qualite@ffe.com

www.ffe.com